

Délibération de l'Assemblée Générale Ordinaire

Séance du 27 février 2023

3 - ADMISSION de NOUVEAUX MEMBRES au sein de l'AGENCE

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février à seize heures quarante cinq minutes, l'Agence Technique Départementale 36, convoquée le 10 février 2023, s'est réunie en présentiel sous la Présidence de M. François DAUGERON.

Etaient présents : 77 membres sur 222

Ont donné pouvoir : 15

Collège « Département » :

M. Gérard BLONDEAU
à M. François DAUGERON

Collège « Communes » :

M. Etienne AUJARD (Ambrault)
à M. Philippe MAUBOIS (Douadic)

M. Bruno MALOU (Brives)
à M. Stéphane CALARD (Chaillac)

M. Claude DAUZIER (Chasseneuil)
à M. Jean-Louis RICHARD (Châtillon-sur-Indre)

M. Pascal DE COCK (Chazelet)
à Mme Brigitte PIPEREAU (Vigoux)

M. Bernard MITATY (Crozon-sur-Vauvre)
à M. Daniel DAUDON (Crevant)

M. Patrick GABILLON (Ingrandes)
à M. Philippe YVON (Chézelles)

Collège « Communes » suite :

Mme Céline BRUNET (La Pérouille)
à Mme Karine AUROUX (Saint-Christophe-en-Boucherie)

M. Pascal MORIN (Lizeray)
à M. Christian LAFOND (Condé)

Mme Christine SAUVARD (Lourdoux-Saint-Michel)
à Mme Virginie FONTAINE (Aigurande)

M. Laurent BRE (Orsennes)
à M. Jean-François ROY (Lye)

Mme Bernadette DEFFONTAINES (Paulnay)
à M. François LEGER (Luçay-le-Mâle)

M. Alain GOURINAT (Pommiers)
à M. Jean-Pierre ARNOUX (Concremiers)

M. Pierre ROUSSEAU (Saint-Valentin)
à M. Louis-Patrick BARDON (Chouday)

M. Jean-François RIAUTE (Vendoeuvres)
à M. Robert DIEZ-POMMARES (Bonneuil)

Etaient absents excusés : 130 membres



Il est proposé aux membres d'accepter la modification du périmètre de l'Agence Technique Départementale 36 (ATD 36) suite à la demande de 2 communes éligibles.
Après avoir entendu l'exposé du Président et en avoir délibéré, l'Assemblée Générale, par 92 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention adopte la délibération suivante :

L'Assemblée Générale Ordinaire

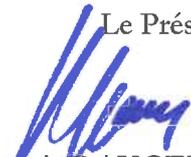
Considérant que le quorum est atteint,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les délibérations des Communes de CHITRAY et SAINT-MAUR décidant d'adhérer à l'Agence et adoptant ses statuts ;
Vu les statuts de l'Agence Technique Départementale 36,

Décide :

Article Unique : Est approuvée l'adhésion des Communes de CHITRAY et SAINT-MAUR à l'Agence Technique Départementale 36 (ATD 36).

Le Président



François DAUGERON